

**Dossier d'enquête publique**  
**Préalable à l'expropriation pour utilité publique**  
**d'un chemin pour l'accès**  
**au champ de tir du ministère des Armées**

-----

**Saint-Félix-de-Rieutord (09)**

**Projet d'acquisition par le ministère des Armées**  
**du chemin de desserte au champ de tir**

---

*Sommaire*

---

1. Notice explicative

- Contexte territorial et historique
  - Un équipement et une activité militaire historique
  - Le champ de tir militaire : un équipement d'intérêt public pour la défense nationale
  - Une activité militaire soucieuse d'intégration locale
- Nécessité de rétablir un accès à un équipement domanial
  - Une acquisition publique devenue nécessaire
  - La création d'un chemin domanial utile aux services publics
- Intégration du chemin dans le domaine public
  - Le PLU, un outil de planification au service de l'intérêt général
  - Le PLU est un document opposable permettant une procédure d'expropriation

2. Plan de situation

3. Plan général des travaux

4. Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants

5. Appréciation sommaire des dépenses

6. Annexes

- A. Décision du ministère des Armées demandant à la Préfète d'engager une enquête publique pour vérifier l'utilité publique et une enquête parcellaire
- B. Estimation du prix au m<sup>2</sup>

## 1. Notice explicative

### Un équipement et une activité militaire historique

Le champ de tir de Saint-Félix-de-Rieutord est un terrain militaire dont l'existence remonte à 1886.

Il est utilisé principalement par le 1er régiment de chasseurs parachutistes de Pamiers (1er RCP). Ce champ de tir bénéficie d'un gabarit de sécurité sous forme d'une servitude AR6 depuis le 16/04/1958 permettant de sécuriser le site durant les périodes d'entraînement au tir.



DIFFERENTS DOCUMENTS ATTESTANT DE L'EXISTANCE DU CHAMP DE TIR ET DE L'USAGE DU CHEMIN D'ACCES

DATE	DOCUMENT	AUTEUR	OBJET	OBSERVATIONS
1840	Plan du cadastre		Document original onconsultable en mairie	Le chemin en contestation est déjà cartographié
1886			Premiers documents mentionnant l'utilisation du champ de tir	
22 août 1924	Plan du champ de tir	Service du génie de Toulouse		
11 février 1925	Extrait de jugement	Tribunal de première instance de l'arrondissement de Pamiers	Déclaration d'utilité publique avec prise de possession d'urgence des propriétés situées sur l'emprise du champ de tir en application du décret du 3 janvier 1925	
2 dec 1929		GENIE 17ème Région Direction de Toulouse Chefferie de Toulouse	Tableau indicatif des parcelles vendues à l'Etat pour l'installation du champ de tir	Actes administratifs passés devant le Préfet de l'Ariège les 31 octobre et 2 décembre 1929.
25 mars 1964	Courrier + plan	5ème Région Militaire, Direction des travaux du génie de Toulouse, Colonel CHOQUET	Projet d'extension du champ de tir et prise en compte du souhait des propriétaires de l'époque de modifier l'accès du champ de tir en utilisant l'itinéraire actuel	
23 juin 1964	Courrier	Force d'Action Rapide 11ème Division Parachutiste Colonel OBERTO	Note de service précisant le régime du champ de tir	Précisions sur les modalités d'accès et notamment l'accès par le chemin en contestation depuis le CD 410 au niveau de "la cote 377"
24 juillet 1997	Courrier + plan	Monsieur le Maire de St-Félix-de-Rieutord		

### Le champ de tir militaire : un équipement d'intérêt public pour la défense nationale

Pour l'intérêt de la défense nationale et le maintien d'une capacité de préparation opérationnelle des Armées, il y a nécessité de conserver des équipements d'entraînement aux tirs. A ce titre, le champ de tir de Saint-Félix-de-Rieutord fait partie des équipements d'intérêt pour la défense nationale.

De manière globale sur tout le territoire national, la problématique de pérennisation des stands et champs de tir devient prégnante, avec une urbanisation résidentielle qui se rapproche et occasionne des « conflits de voisinages ». De ce fait, nombre d'équipements d'entraînement aux tirs ont été abandonnés ou sont menacés de fermetures pour cause de contraintes locales trop importantes. Avant de rechercher à créer de nouveaux champs de tir, ce qui est devenu très compliqué liés aux contextes territoriaux et sociétaux, l'objectif est de pérenniser les équipements existants comme le champ de tir de Saint-Félix-de-Rieutord.

## Une activité militaire soucieuse d'intégration locale

Dans un souci de limiter les potentiels désagréments pour les riverains, les Armées font des efforts d'adaptations par maintenir une acceptabilité locale avec l'encadrement des exercices de tirs : accès à pied privilégié des troupes, tirs aux heures en journée et pas tous les jours (exception week-ends, mercredis et périodes de vacances scolaires) et des jours de tirs différents des jours de chasse. Le champ de tir fait partie de ce territoire depuis 1886.

## Une acquisition publique devenue nécessaire

En 2019, le propriétaire du chemin d'accès au CT a refusé, du jour au lendemain, de reconduire la convention de passage ([annexe 6](#)) régulièrement renouvelée depuis 56 ans. La recherche d'alternatives de passages, notamment pour des véhicules nécessaires à la maintenance régulière du champ de tir indispensable au maintien de son activité, n'a pas permis de proposer une solution pertinente. De ce fait, l'emprise domaniale se retrouve enclavée.

Caractère aggravant, fin 2019, le propriétaire du chemin a eu un comportement inapproprié et dangereux en pénétrant dans l'emprise militaire, à l'encontre des règles régies par le Régime de tir, nécessitant d'interrompre un exercice de tir ([annexe 5](#)).

Depuis 20 ans, il a été engagées plusieurs démarches pour rechercher une solution pérenne au désenclavement du champ de tir. En 2001, la commune proposait un échange de chemin qui a été rejeté par le propriétaire.



### Liste des démarches entreprises

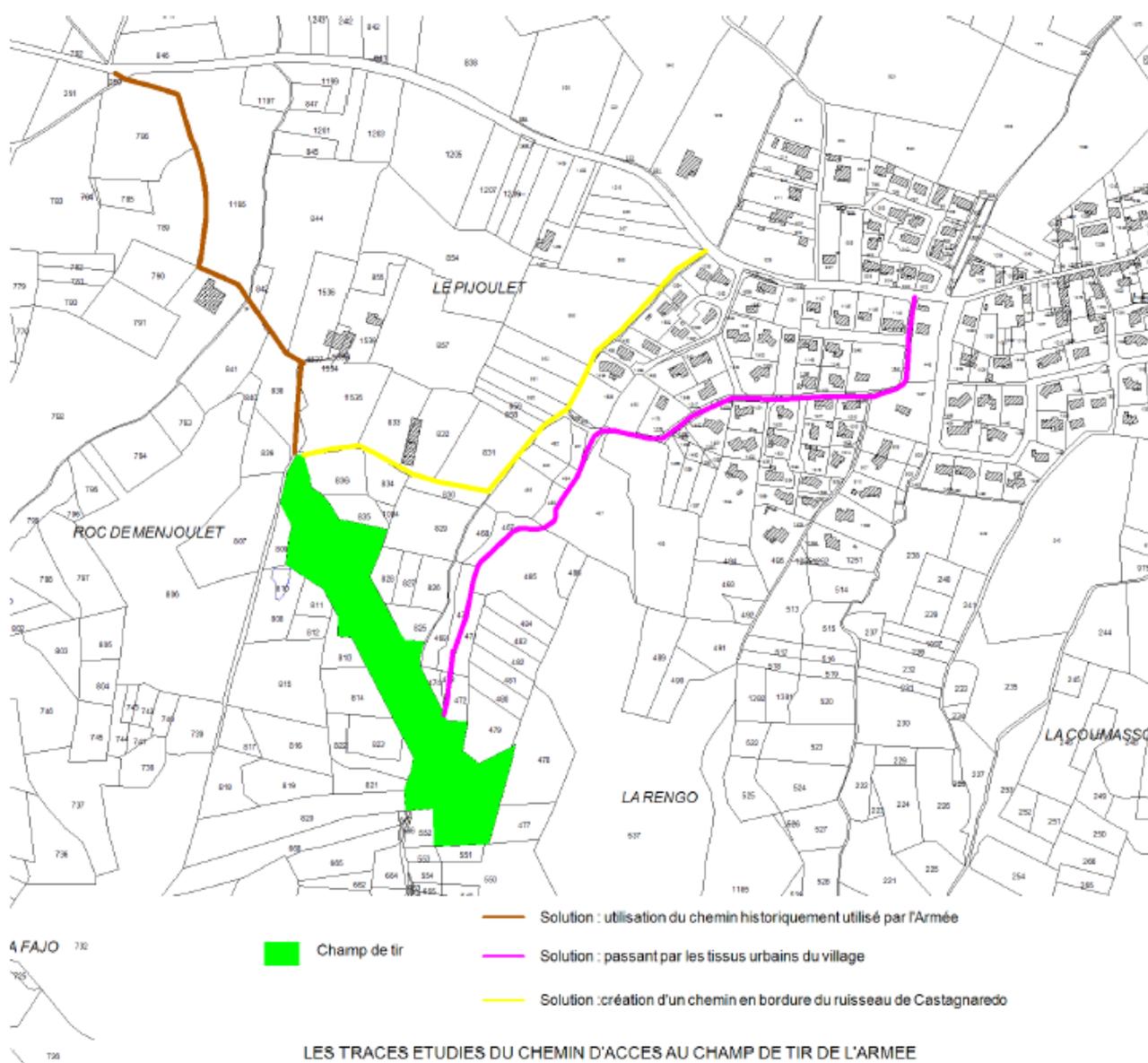
date	objet	observation
2001/01/22	Courrier ( <a href="#">annexe 12</a> ) ministère de la Défense sur la possibilité de participer à l'entretien du chemin intégré dans la voirie communale	
2001/02/07	Délibération ( <a href="#">annexe 11</a> ) du Conseil municipal acceptant d'acquérir le chemin desservant le champ de tir pour le franc symbolique	Délibération suite aux courriers des frères Andrieux souhaitant céder à titre gracieux la servitude passage
2002/12/18	Avis ( <a href="#">annexe 10</a> ) du Commissaire enquêteur sur le classement dans la voirie communale le chemin privé desservant le champ de tir, proposition d'un partage longitudinal du chemin communal entre MM Andrieux et Costes au niveau de la parcelle 830	Chemin régulièrement emprunté par des habitants Principe d'échange des terrains Andrieux (constituant le chemin privé) avec le chemin « Fajo »
2003/01/22	Délibération ( <a href="#">annexe 8</a> ) du Conseil municipal, acquisition du chemin desservant le champs de tir et classement dans la voirie	
2003/01/22	Délibération ( <a href="#">annexe 8</a> ) du Conseil municipal, déclassement et abandon d'une partie du chemin de la « Fajo »	
2015/10/12	Courrier ( <a href="#">annexe 7</a> ) du Conseil municipal réaffirmant sa volonté d'assurer la pérennité d'accès au champ de tir et proposant d'acquérir les parcelles du chemin au propriétaire du chemin	Proposition déclinée par courrier du 27/11/2015

Suite au refus du propriétaire de reconduire l'autorisation de passage des convois militaires, plusieurs accès alternatifs ont été recherchés avec la collaboration de la commune :

- par le réseau viaire du lotissement résidentiel, puis par un chemin rural en rive droite d'un ruisseau élémentaire permettant l'accès à l'extrémité sud du champ de tir. Cette solution pose des problématiques de sécurité routière et se heurte à une contrainte de largeur de voirie.

- le long du ruisseau de la Castagnaredo en rive gauche de ce ruisseau élémentaire puis d'utiliser un ancien chemin rural à l'ouest. Cette solution nécessiterait des aménagements de voies conséquents et des problématiques environnementales.

Aucune de ces solutions alternatives ne répond au besoin avec des contraintes techniques capacitaires, environnementales ou de sécurité. Des investissements longs et coûteux ou d'autres expropriations auraient été nécessaire avec un service rendu moindre. Les délais de mise en œuvre apparaissent incompatibles avec la continuité de l'utilisation de l'installation. De plus, l'application du principe environnemental « éviter-réduire-compenser » (ERC) ne justifie pas la création d'un nouveau chemin alors qu'il existe déjà un accès aux caractéristiques appropriées.



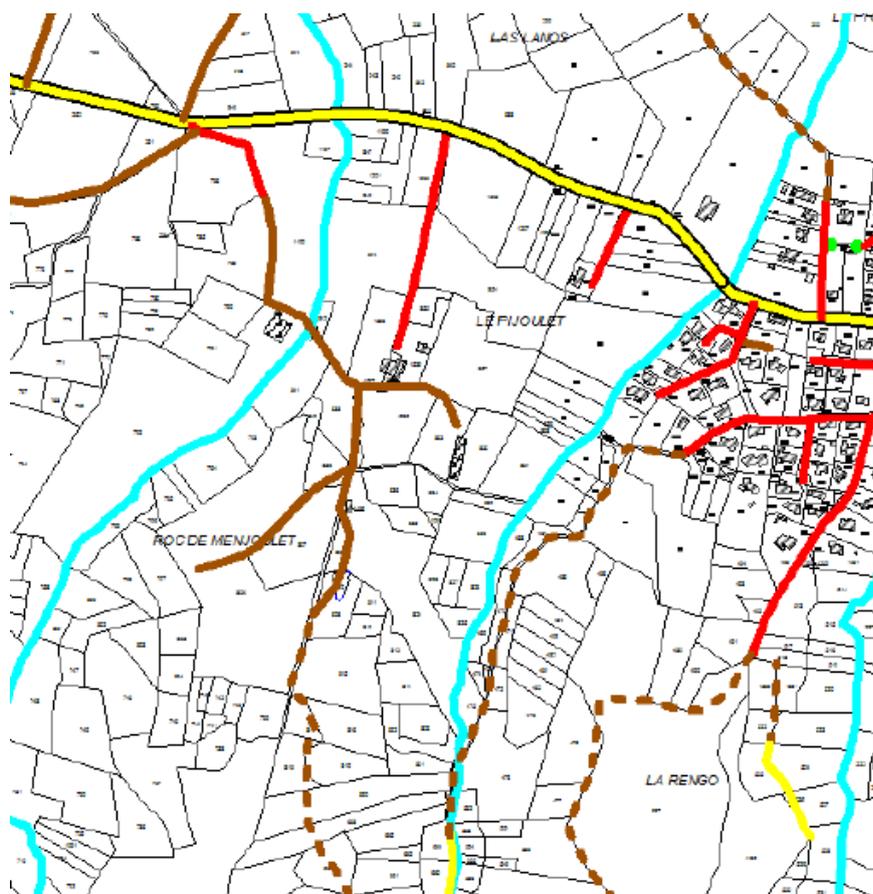
Par conséquent, les Services de l'Etat et la municipalité opte pour le maintien de l'accès actuel avec des caractéristiques suffisantes pour les besoins militaires : largeur : 3,5 mètres ; linéaire : 520 mètres.

## La création d'un chemin domanial utile aux services publics

Outre l'objectif de désenclaver une emprise domaniale, l'intégration du chemin dans le domaine servira à différents services publics : secours, services municipaux, gestionnaire de réseaux etc.) Ainsi, les Armées ne seront plus dépendantes de l'autorisation de passage d'un tiers privé. A contrario, les riverains pourront demander l'autorisation d'utiliser ce chemin.

Carte du réseau viaire

-  RD
-  Voie goudronnée
-  Chemin de terre carrossable
-  Chemin de terre non carrossable
-  Liaison douce
-  Chemin en friche



## Le PLU, un outil de planification au service de l'intérêt général

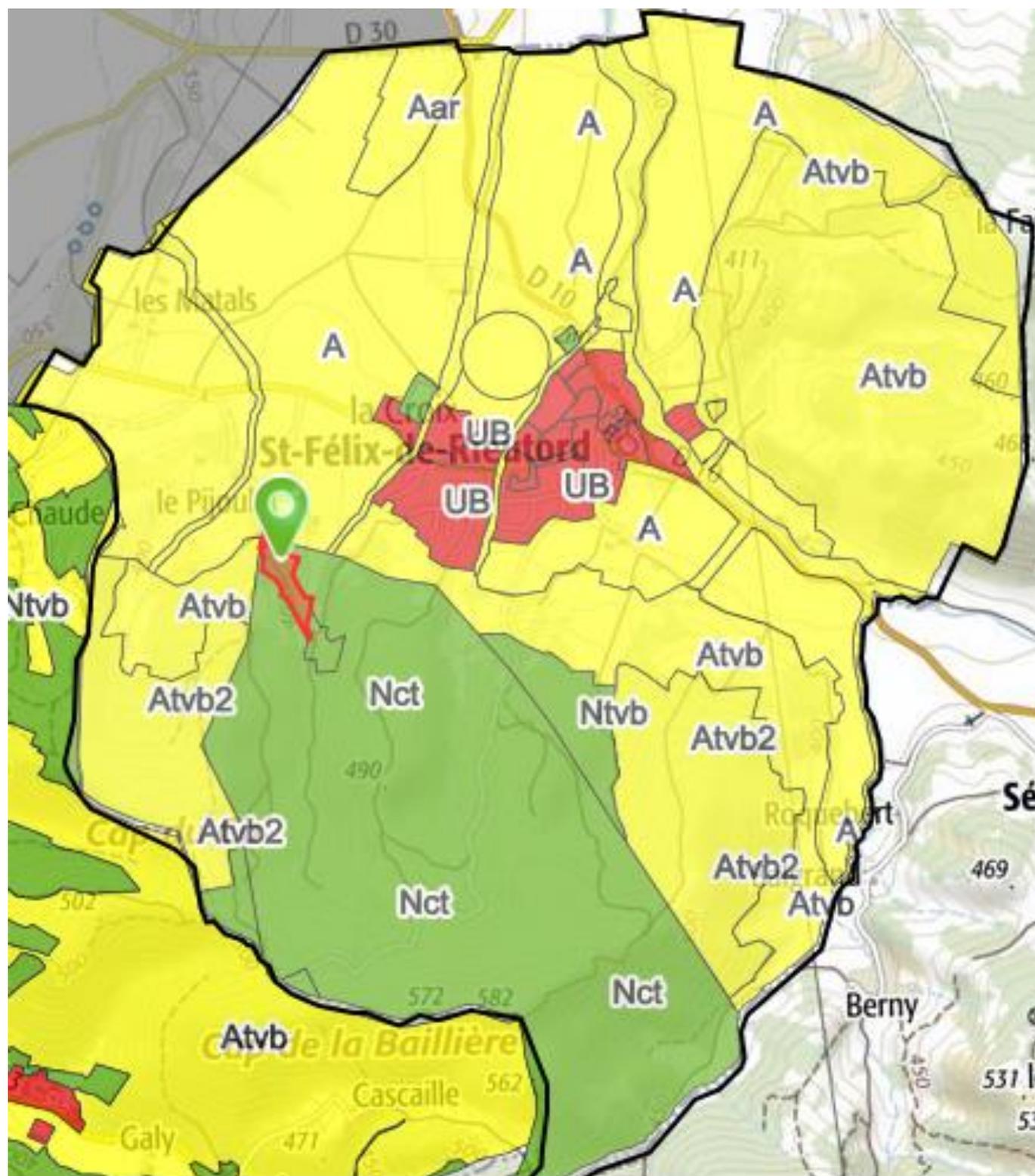
Lors du premier projet arrêté du PLU (22/07/2019), la Commune avait pris acte de la position de M. ANDRIEU, propriétaire du chemin, de refuser l'accès au champ de tir.

Le ministère des Armées, la Préfecture et la Commune, après l'échec d'une solution amiable, ont retenu la création d'un emplacement réservé sur le linéaire du chemin « de fait » au profit des Armées dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), document opposable aux tiers.

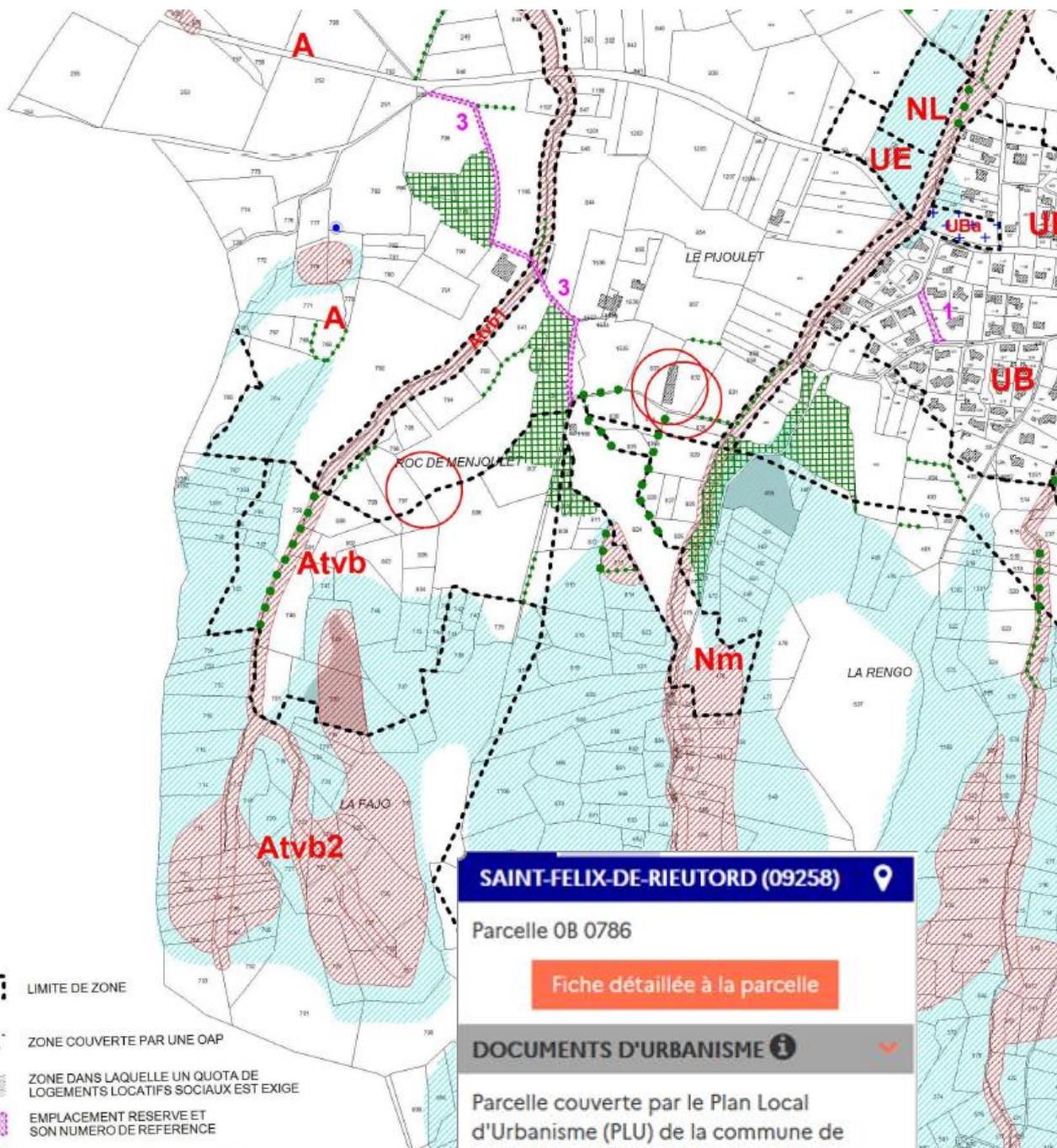
Ainsi, ce chemin fait l'objet d'un emplacement réservé n°3 au PLU adopté le 1<sup>er</sup> avril 2021, au bénéfice de l'Etat-Armée. Le chemin existant a une capacité suffisante pour les besoins militaires. Toutefois, pour permettre la gestion et l'évacuation des eaux pluviales, il est proposé d'élargir à 5 mètres l'emprise pour un total de 2.580 m<sup>2</sup>.

Le projet arrêté du PLU (24/02/2020) a été mise à l'enquête publique du 19/10/2020 au 20/11/2020 ([annexe 4](#)). Les Service de l'Etat ont rendu un avis favorable sur le projet arrêté de PLU ([annexe 3](#)). Le ministère des Armées a contribué à cette enquête publique ([annexe 2](#)). Le Commissaire enquêteur ([annexe 1](#)) a remis un avis favorable sans réserve.

Le PLU a été adopté par le Conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2021 avec un emplacement réservé sur le chemin d'accès au champ de tir.



# Règlement graphique du PLU adopté en 2021



**SAINT-FELIX-DE-RIEUTORD (09258)**

Parcelle OB 0786

[Fiche détaillée à la parcelle](#)

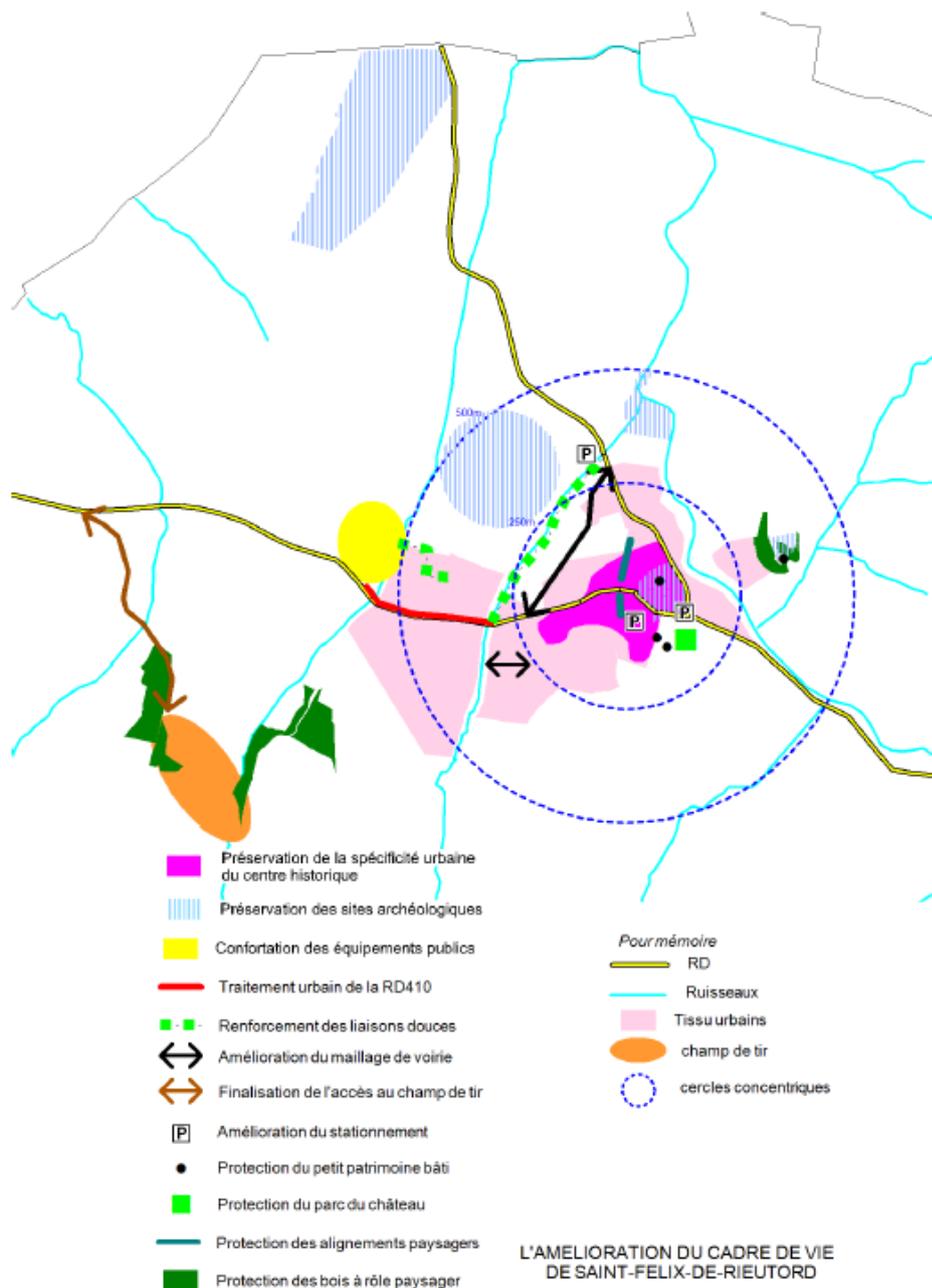
**DOCUMENTS D'URBANISME**

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-FELIX-DE-RIEUTORD, dont la dernière procédure a été approuvée le **01/03/2021**.

- Zone classée A, Zone agricole
- Ø** EMPLACEMENT RESERVE N° 3- ACQUISITION CHEMIN PRIVE

Dans le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, vision stratégique territoriale, la pérennisation de l'accès au champ de tir y est mentionnée.

Bureau d'études d'aménagement ADRET - 26 rue de Chaussas 31 200 Toulouse  
 Tél : 05-61-13-45-44 fax : 05-17-47-54-72 - courriel : Adret.Environnement@wanadoo.fr - site web : www.adret.org



Première révision du P.L.U. de SAINT-FELIX-DE-RIEUTORD : Projet d'aménagement et de développement durables page 21

### Le PLU est un document opposable permettant une procédure d'expropriation

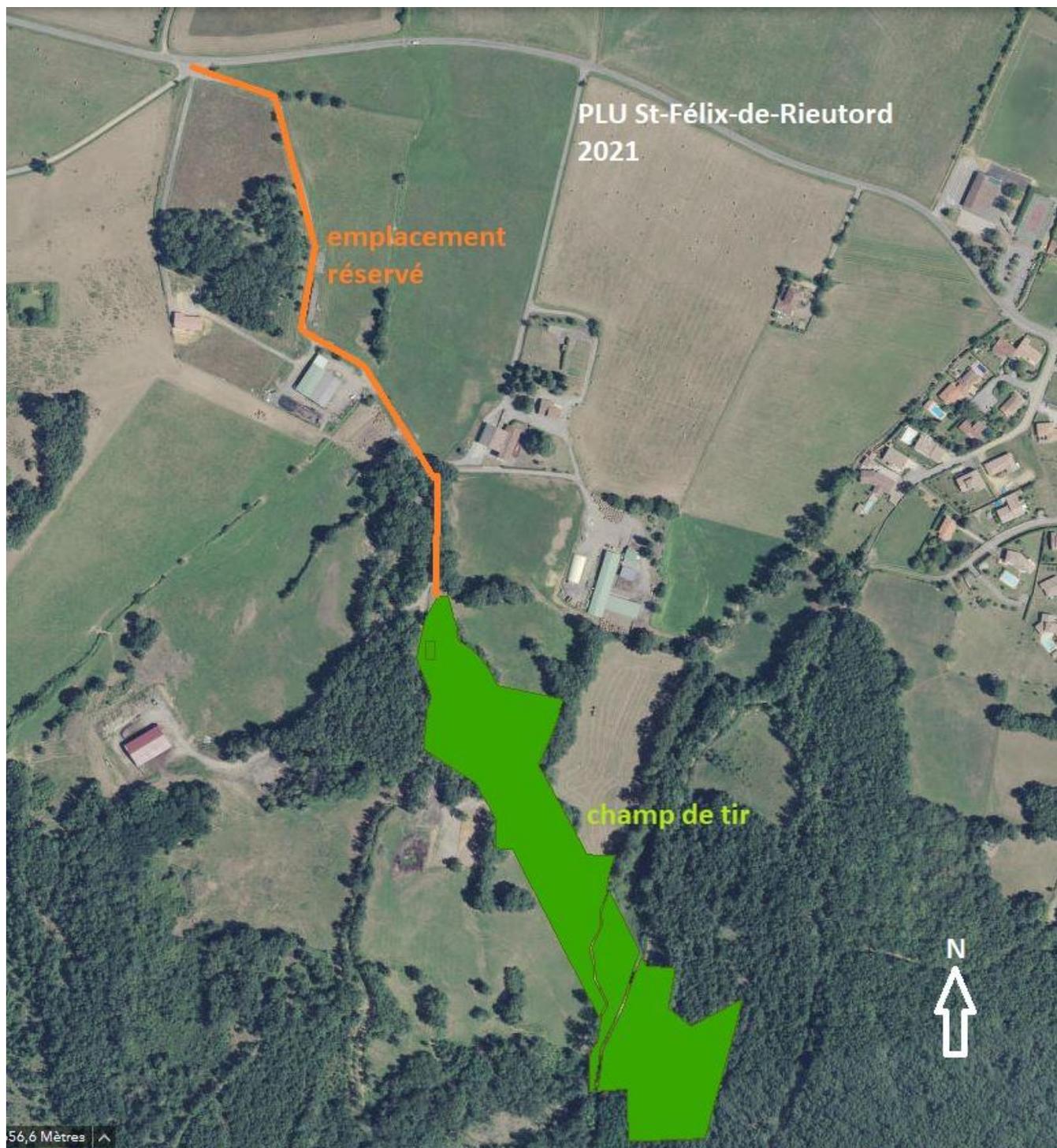
Conformément au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, cette cession ne pourra intervenir qu'après la réalisation d'une enquête publique.

---

## 2. Plan de situation

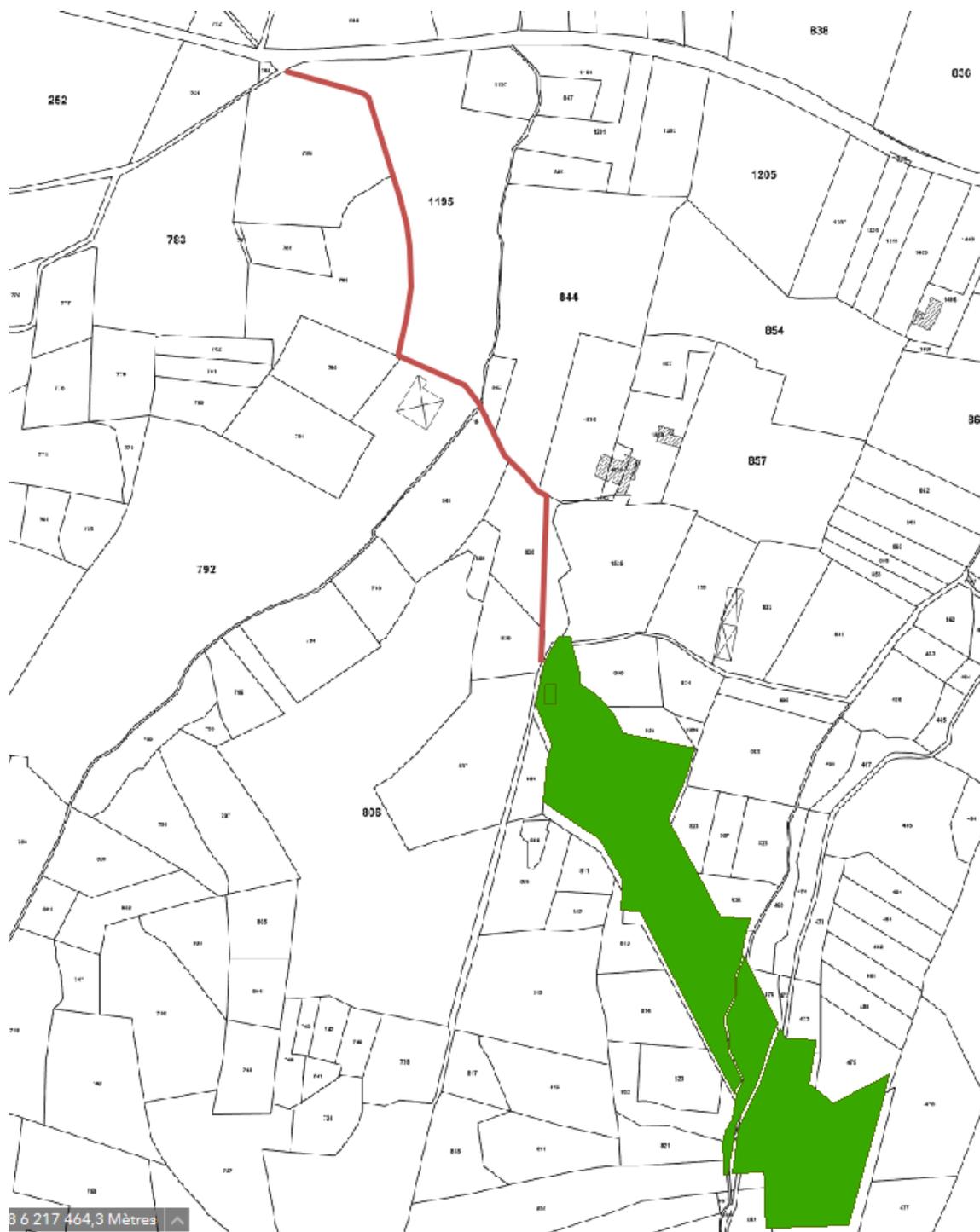
---

Photo du chemin



### 3. Plan général des travaux

Extrait cadastral avec le chemin existant



---

#### 4. Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants

---

A ce stade, il n'y a pas de travaux programmés. Il est opté pour le maintien de l'accès actuel qui a les caractéristiques suffisantes avec une largeur de 3,5 mètres. En cas de besoin, un fossé le long du chemin sera aménagé pour permettre et la gestion des écoulements pluviaux et assurer la viabilité de l'accès. Pour cette raison, il est proposé d'élargir à 5 m l'emprise du chemin.



---

## *5. Appréciation sommaire des dépenses*

---

Le poste de dépenses prévues à ce jour porte sur les coûts d'acquisition du foncier. Sur la base de l'évaluation de France Domaine, il est de l'ordre de 2.200 euros.

Le chemin est carrossable, utilisé depuis de nombreuses années par les Armées, il n'y a pas de travaux à prévoir à court terme.

## 6. Annexes

A. Décision du ministère des Armées demande à la Préfète d'engager une EP pour vérifier l'utilité publique et une enquête parcellaire



État-major de l'Armée de Terre  
Commandant de la zone terre Sud

Marseille, le 17 décembre 2021  
N° 496 /ARM/EMAT/COMZT Sud/BSI/NP

### DÉCISION

Le général de corps d'armée Pascal FACON  
commandant de la zone terre Sud

- Vu l'instruction n°101/DEF/EMA/SC\_PERF/BCS du 29 décembre 2016 relative à l'organisation du commandement au niveau zonal ;
- Vu les articles L110-1 à L112-1 du code l'expropriation ;
- Vu l'adoption du plan local d'urbanisme de Saint-Félix-de-Rieutord (09) du 1<sup>er</sup> mars 2021, inscrivant un emplacement réservé au profit du ministère des Armées

#### Décide :

#### Article 1 :

De solliciter les Services la préfecture de l'Ariège pour engager une démarche d'ouverture d'enquête publique de déclaration d'utilité public (DUP) sur le chemin d'accès au champ de tir militaire de Saint-Félix-de-Rieutord.

#### Article 2 :

De solliciter les Services de la préfecture de l'Ariège pour engager une démarche d'ouverture d'enquête parcellaire sur le chemin d'accès au champ de tir militaire de Saint-Félix-de-Rieutord.



B. Estimation par le service de France Domaine du prix du m<sup>2</sup> des parcelles, qui seront éventuellement expropriées (si nécessaire/surtout utile dans le cas de travaux)



**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES D' OCCITANIE**  
**ET DU DEPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE**  
POLE D'EVALUATION DOMANIALE  
Cité administrative - Bâtiment C - 5<sup>ème</sup> étage  
31074 TOULOUSE CEDEX  
mail : drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Toulouse, le 24/01/2022

**POUR NOUS JOINDRE :**

Évaluateur : DELHOM Jean-François  
Téléphone : 05.34.44.83.08  
Courriel : jean-francois.delhom@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf. : 2021-09258-92191

**L'INSPECTEUR,  
PÔLE D'EVALUATION DOMANIALE  
À  
MINISTÈRE DES ARMÉES**

## **EVALUATION SOMMAIRE ET GLOBALE (ESG)**

**DÉSIGNATION DU BIEN : ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES B 786, 789, 1195, 841, 838 ET 839.**

**ADRESSE DU BIEN : ROC DE MENJOULET 09120 SAINT-FELIX-DE RIEUTORD**

**VALEUR VÉNALE : 2 000 € HT .**

<b>1 – SERVICE CONSULTANT :</b>	Ministère des Armées
<b>AFFAIRE SUIVIE PAR :</b>	Mr GLORIAN Christophe
<b>REFERENCE DS :</b>	7085260
<b>2 – Date de consultation</b>	:14 décembre 2021
<b>Date de réception</b>	:14 décembre 2021
<b>Date de visite</b>	: SO
<b>Date de constitution du dossier « en état »</b>	: 14 décembre 2021

### **3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé**

Projet d'acquisition par le ministère des Armées du chemin de desserte au champ de tir.

Le Ministère des Armées a engagé une procédure de Déclaration d'Utilité Publique et sollicité à cet égard une Demande d'Évaluation Sommaire et Globale en vue de la constitution du dossier de l'enquête publique.

Suite au refus en 2019 du propriétaire du chemin de reconduire la convention de passage renouvelée régulièrement depuis 56 ans avec les Armées, il y a nécessité de désenclaver l'emprise domaniale du champ de tir. Plusieurs démarches ont été menées pour rechercher une alternative de passage. Aucune ne répondait au besoin avec des contraintes techniques capacitaires, environnementales ou de sécurité. Des investissements longs et coûteux ou d'autres expropriations auraient été nécessaires avec un service rendu moindre. Les délais de mise en oeuvre apparaissaient incompatibles avec la continuité de l'utilisation de l'installation.

De plus, l'application du principe éviter-réduire-compenser (ERC) ne justifie pas la création d'un nouveau chemin alors qu'il en existe un accès aux caractéristiques appropriées. Par conséquent, il est opté pour le maintien de l'accès actuel qui a les caractéristiques suffisantes.

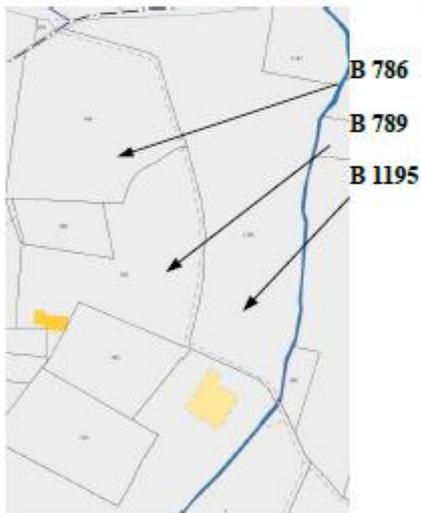
Ce chemin fait l'objet de l'emplacement réservé n°3 au PLU adopté le 1<sup>er</sup> avril 2021.

#### 4 – Description sommaire du bien

Emprise sur partie des parcelles cadastrées B 786, B 789, B 1195, B 841, B 838, B 839.

Emprise du chemin existant : largeur 3,5 m ; linéaire : 516 m soit 1 805 m<sup>2</sup> (en orange infra).

Pour permettre l'aménagement de fossés afin d'assurer l'évacuation des eaux pluviales, il est proposé d'élargir à 5 m l'emprise pour un total de 2 580 m<sup>2</sup> soit une bande de terre de 5 m sur 516 m.



Référence cadastrale		Identifiés des propriétaires Personnes physiques				Bâtiment Bâti					Observations
N° d'ordre	Section et n° de parcelles	Adresse ou lieu dit	Nom	Date et lieu de naissance	Adresse du domicile	Profession	Nature du terrain	Superficie totale en m²	Superficie à acquérir en m² (3,5m)	Superficie à acquérir en m² (5m)	
1	000 B 786	Roc de Merjoulet	ANDRIEUX Raymond	09/06/1961 à St-Félix	terme le Pijoulet - 7 av. de Vanhès - 09120 St-Félix-de-Rieutord	exploitant agricole	prairie	9 305	408	563	connexion RD410
2	000 B 789	Roc de Merjoulet	ANDRIEUX Raymond	09/06/1961 à St-Félix	terme le Pijoulet - 7 av. de Vanhès - 09120 St-Félix-de-Rieutord	exploitant agricole	bois	8 290	480	686	présence habitation fond de parcelle
3	000 B 1195	Roc de Merjoulet	ANDRIEUX Sébastien	25/01/1974 à Lavelanet	terme le Pijoulet - 09120 St-Félix-de-Rieutord	exploitant agricole	prairie	17 121	234	334	
4	000 B 841	Le Pijoulet	ANDRIEUX Raymond	09/06/1961 à St-Félix	terme le Pijoulet - 7 av. de Vanhès - 09120 St-Félix-de-Rieutord	exploitant agricole	prairie	5 640	139	199	
5	000 B 838	Le Pijoulet	ANDRIEUX Raymond	09/06/1961 à St-Félix	terme le Pijoulet - 7 av. de Vanhès - 09120 St-Félix-de-Rieutord	exploitant agricole	bois	4 610	474	677	
6	000 B 839	Le Pijoulet	ANDRIEUX Raymond	09/06/1961 à St-Félix	terme le Pijoulet - 7 av. de Vanhès - 09120 St-Félix-de-Rieutord	exploitant agricole	bois	2 535	70	100	connexion chemin communal
								<b>47 501</b>	<b>1 805</b>	<b>2 579</b>	5,43%

**Superficie totale à acquérir : 2 579 m²**

## 5 – Situation juridique

Projet d'acquisition sous DUP.

## 6 – Urbanisme et réseaux

Parcelles en zone A (zone agricole) couvertes par le PLU dont la dernière révision a été approuvée par le conseil municipal le 01/04/2021.

## 7 – Estimation Sommaire et Globale

Compte tenu des éléments d'appréciation actuellement connus du service, des caractéristiques des biens objets de l'enquête et des superficies indiquées par le consultant, les dépenses à prévoir peuvent être estimées selon détail ci-après à :

Valeur vénale des emprises foncières	1 480 €
Indemnités de emploi (15 % de l'indemnité principale)	222 €
Aléas et imprévus (20 % de l'indemnité principale)	296 €
<b>TOTAL DE LA DÉPENSE</b>	<b>1 998 €</b>

ESTIMATION SOMMAIRE ET GLOBALE : **2 000 € HT.**

Ce montant total de **2 000 € (HT)** inclut :

- l'indemnité de emploi à 15 % de l'indemnité principale;
- une marge d'incertitude et d'aléas évaluée forfaitairement à 20% du montant total des indemnités principales :
- reconstitution de plantations diverses et de haies vives ;
- dépréciations de surplus ;
- rétablissements de clôture et travaux connexes ;
- valeurs de peuplement (arbres) ;
- divers.

## 8 – Durée de validité

La présente évaluation ne constitue qu'une estimation sommaire et globale de la dépense nécessaire à l'établissement du bilan financier de l'opération précitée.

En aucun cas, elle ne pourra servir de base à des négociations avec les propriétaires concernés pour lesquelles des estimations détaillées devront être sollicitées auprès du service des domaines.

Au cas particulier, elle traduit une approche prudente de l'enveloppe budgétaire à prévoir.

Une nouvelle consultation du Service du Domaine serait nécessaire si l'opération envisagée n'était pas réalisée dans le délai de **deux ans**, ainsi qu'avant toute notification d'offre conformément à l'article 6-2ème et 3ème du décret n° 86-445 du 14 mars 1986 modifié. Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,  
*L'inspecteur des finances Publiques*

*Jean-François DELHOM*





**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie  
et du département de la Haute-Garonne

Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie  
et du département de la Haute-Garonne

Pôle d'évaluation domaniale  
Cité administrative - Bâtiment C  
31098 TOULOUSE Cedex 6

Téléphone : 05 34 44 83 05

mél : [drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Jean-François DELHOM

Téléphone : 05 34 44 83 08

Courriel : [jean-francois.delhom@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:jean-francois.delhom@dgfip.finances.gouv.fr)

L'inspecteur,  
Pôle D'Évaluation Domaniale  
à  
MINISTÈRE DES ARMÉES

Toulouse, le 14/11/2022

**LETTRE VALANT AVIS**

Objet : Prorogation de l'avis n°2021-09258-92191

Monsieur,

Comme suite à votre demande de renouvellement de l'avis domanial n°2021-09258-92191 daté du 24/01/2022, je vous informe que les conditions étant inchangées en particulier qu'aucun travaux modifiant la valeur du bien n'a été effectué, l'avis est prorogé de 2 ans, soit jusqu'au 13/11/2024.

Une marge d'appréciation de 10 %, permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue, peut être envisagée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,  
L'inspecteur des finances Publiques**

**DELHOM Jean-François**